

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 619 Subvention (30.000 euros) et convention avec la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions (19e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Claudine BOUYGUES, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions, dont 15.000 euros au titre du soutien à la production musicale, 5.000 euros au titre de la promotion des cultures étrangères et 10.000 euros au titre du soutien à la diffusion des spectacles chorégraphiques et circassiens, pour la production du spectacle Barbès Café, du festival Sin Fronteras et du spectacle circassien Duo en 2013. D06744

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.